

d'assurance régulières à la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, c'est que dans le premier cas, plus les décès sont nombreux, pendant cette période de 20 ans, moins les profits sont forts, tandis qu'au contraire, plus il meurt de membres, pendant la même période de 20 ans, dans la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, plus les profits à partager sont élevés, lesquels profits, comme on le sait, sont accordés sous forme de pension annuelle. N'avais-je pas raison de dire que la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne est basée sur un véritable principe d'assurance.

Je dois ajouter de plus, que la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne est la seule Association du genre existant dans la province de Québec basée sur un véritable principe d'assurance, et ce, pour les raisons suivantes :

1 - Parce que la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne garantit à tous ses membres les mêmes avantages à égalité de



L. G. Robillard, Président général

charges :

2 - Parce que la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne dans le contrat qu'elle passe avec ses membres à leur admission garantit à ces derniers que les règlements de l'Association ne seront jamais amendés vu qu'ils constituent la garantie offerte aux membres de notre Association.

#### LES PREVOYANTS DE L'AVENIR

L'avancé ci dessus a fait sourire un certain

nombre de personnes lorsque j'ai eu l'audace de dire, l'automne dernier, franchement ma pensée à ce sujet. Cependant, j'ai le plaisir d'informer tous nos assurés que le Tribunal de la Seine



J. M. Amédée Denuault

Secrétaire-trésorier général.

vient de rendre son jugement dans l'affaire des Prévoyants de L'Avenir, lequel jugement me donne parfaitement raison, puisque l'un des paragraphes de ce jugement se lit comme suit :

"Que Les Prévoyants de L'Avenir ne sont pas davantage une Société de Secours mutuels puisqu'ils ne garantissent pas à tous leurs membres les mêmes avantages à égalité de charges."

N'avais je pas raison de dire que la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne est la seule association de ce genre dans la province de Québec et basée sur un véritable principe d'assurance ?.....

**COMMENT ON POURRA REMBOURSER  
INTEGRALEMENT LA SOMME DE \$93,  
PAYÉE PAR LES MEMBRES SURVI-  
VANTS APRES 20 ANS DE PRÉSENCE  
DANS L'ASSOCIATION ET LEUR PAYER  
UNE RENTE VIAGERE TRES IMPOR-  
TANTE.**

A ce sujet, nous résumerons ici ce que nous avons dit et écrit plusieurs fois concernant cette pension :

Sur la somme de \$4.60 par an, payée par part, par les membres de la Section des Rentes Via-